

Constitution du dossier d'inscription

Tout étudiant qui sollicite une orientation ou une admission en vue d'une inscription à l'université de Ouagadougou pour des études, a l'obligation de déposer un dossier dûment constitué. La constitution du dossier varie en fonction de la nationalité et du statut.

Pièces à fournir au service de la scolarité décentralisée (concerne uniquement les nouveaux bacheliers)

- une copie légalisée de l'attestation provisoire de succès au baccalauréat - ou une copie légalisée du diplôme ; □ - l'original de l'attestation provisoire de succès ou du diplôme de baccalauréat (à présenter pour authentification) ; □ - un certificat de visite médicale délivré par le médecin du CEntre National des Oeuvres Universitaires (CENOU); □ - une copie de l'attestation de bourse pour les boursiers ; □ - le reçu de versement des frais d'inscription pour les non-boursiers ; □ - une fiche individuelle d'inscription administrative, une fiche d'inscription pédagogique et une fiche indiquant le cursus universitaire (le cursus universitaire concerne ceux qui ont déjà fréquenté une université quelconque).

Composition du dossier pour les bacheliers

- une demande manuscrite non timbrée adressée à Monsieur le Président de l'Université de Ouagadougou, précisant trois filières d'études par ordre de préférence ; □ - un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ; □ - une copie légalisée de l'attestation de succès au baccalauréat plus le relevé de notes obtenues au baccalauréat ; □ - une copie légalisée des bulletins de notes obtenues en classes de : seconde, première et terminale (la terminale de l'année en cours) ; □ - un certificat de nationalité pour les étrangers

Candidats travailleurs

Les candidats travailleurs voudront bien, consulter les différents points selon le cycle qui les

intéresse et joindre à leur dossier une autorisation d'inscription signée par le chef de service.

L'admission en deuxième année du 1er cycle aux autres années du second cycle

- une demande manuscrite non timbrée adressée à Monsieur le Président de l'Université de Ouagadougou, précisant l'établissement, l'option et le niveau d'études sollicités ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité pour les étrangers ;
- un cursus universitaire manuscrit, détaillé, depuis l'obtention du baccalauréat, visé par le service de scolarité. Ce cursus indiquera les années de succès et d'échec du candidat.

Etudes de troisième cycle et de formation doctorale

- une demande manuscrite non timbrée adressée à Monsieur le Président de l'Université de Ouagadougou, précisant l'établissement et l'option sollicités ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité pour les étrangers ;
- une copie légalisée des attestations et/ou diplômes obtenus dans les premiers et second cycles ;
- un cursus universitaire manuscrit, détaillé, depuis l'obtention du baccalauréat, visé par le service de scolarité. Ce cursus indiquera les années de succès et d'échec du candidat ;
- une lettre de recommandation du directeur de mémoire ;
- une autorisation du directeur de l'UFR autorisant l'étudiant à s'inscrire lorsqu'il s'agit du DEA ou du DESS, ou une autorisation du Président lorsqu'il s'agit du Doctorat.

Date et lieu de dépôt des dossiers

Le dossier d'inscription complet est déposé auprès du Service des Affaires académiques, de l'Orientation et de l'Information. Conditions de dépôt de tout dossier

Avant de déposer le dossier, tout postulant à une inscription doit se rendre au service de la comptabilité de l'Université pour le versement de la somme de Mille (1 000) FCFA contre un reçu dûment signé qui lui permet de se rendre après au Service des Affaires Académiques, de l'Orientation et de l'Information (S.A.O.I) sis côté Est de la Présidence, pour le retrait de la

pochette jaune dans laquelle sera mis le dossier de demande d'inscription.

Etablissements

Montant des frais d'inscription

Boursiers nationaux

Non boursiers nationaux

Réfugiés

Etrangers Simples

Personnel Université

Salariés

UFR-L.A.C.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

UFR-S.H.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

UFR-S.E.A.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

UFR-S.V.T.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

UFR-S.E.G.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

UFR-S.J.P.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

UFR-S.D.S.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

I.B.A.M.

15 000

15 000

15 000

250 000

5 000

35 000

L'orientation

L'orientation est le plus souvent fondée sur les besoins et les priorités réels, définis par l'état, les structures d'emploi et les capacités des établissements d'accueil. Les conseillers d'orientation tiennent aussi compte des vœux exprimés par les postulants, la série du baccalauréat, l'âge des postulants et les notes obtenues dans les matières fondamentales de chaque filière de formation. Le service des affaires académiques, de l'orientation et de l'information (SAOI), est le principal acteur du système d'orientation à l'université de Ouagadougou ; il a pour missions :

- de mettre à la disposition des bacheliers et des étudiants, les documents relatifs aux possibilités d'études et de formation au Burkina Faso et à l'Étranger ;
- de leur apporter l'aide nécessaire dans le choix de leur orientation en rapport avec leur motivation personnelle.

L'université en collaboration avec les formateurs, a alors, pour missions essentielles, l'élaboration et la transmission des connaissances pour la formation des Hommes afin de répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres supérieurs dont celle-ci a besoin pour son développement économique, social et culturel.

Critères académiques d'orientation

Après le succès au baccalauréat, faire des études supérieures est une entreprise passionnante mais exigeante et la réussite dans les études supérieures dépend en grande partie du choix initial de la filière d'étude de chaque bachelier. Chaque établissement d'enseignement a déterminé et défini les critères qui lui sont spécifiques pour l'orientation et les bacheliers qui ne remplissent pas les conditions exigées par l'établissement de leur choix, peuvent toujours s'adresser au service des affaires académiques, de l'orientation et de l'information (SAOI), sis côté EST de la présidence, qui les aidera à choisir leur filière de formation compte tenu de leur profil. L'orientation du nouveau bachelier se fait en tenant compte de ses choix, mérites et en fonction de la capacité des structures d'accueil.

Le dossier de demande d'orientation

Dès votre réussite au baccalauréat, vous devez vous rendre au service des affaires académiques, de l'orientation et de l'information (S.A.O.I) pour connaître les pièces constitutives du dossier de demande d'orientation et d'admission, les dates de réception et de clôture des dossiers. C'est sur la base du dossier dûment constitué et des choix des filières faits, que vous serez orientés en fonction des capacités d'accueil des établissements.

[Date et lieu de dépôt des dossiers](#)

La date de dépôt des dossiers de demande d'orientation varie en fonction des dates du déroulement de l'examen du baccalauréat. Elle est habituellement fixée deux semaines après la publication définitive des résultats pour permettre aux nouveaux lauréats de procéder à la légalisation des différentes pièces constitutives du dossier. Les dossiers sont déposés au service des affaires académiques, de l'orientation et de l'information sous la supervision d'une commission interne d'orientation et d'admission de l'université, qui se réunit au cours des mois de Septembre et de Novembre. Les décisions de la commission sont consignées dans un procès-verbal qui est affiché au S.A.O.I.. Les candidats retenus prennent les dispositions nécessaires pour accomplir les formalités définitives d'inscription dans les délais prescrits. Compte tenu des effectifs pléthoriques, la priorité est accordée aux nouveaux bacheliers pour la date de dépôt des dossiers et l'orientation, les anciens bacheliers sont autorisés à déposer leurs dossiers s'il y a des places disponibles dans certaines filières.

L'importance de l'inscription et de la réinscription

L'inscription annuelle constitue la première formalité obligatoire pour tout étudiant car c'est elle qui lui confère la qualité d'étudiant ; il y a deux types d'inscriptions obligatoires chaque année :

L'inscription administrative

Elle se fait au Service des Affaires Académiques, de l'Orientation et de l'Information (S.A.O.I) pour tous les étudiants (boursiers, non boursiers, travailleurs, étrangers simples et réfugiés). Pièces à retirer et à remplir :
□ a)-une fiche administrative de couleur blanche pour les étudiants nationaux □ (boursiers et non boursiers), verte pour les travailleurs nationaux et bleue pour les étrangers;
□ b)-un cursus Universitaire manuscrit pour les anciens (même couleur selon le statut) ;
□ c)- un bulletin de versement correspondant au statut de l'étudiant.

Le versement des frais d'inscription

Après les formalités administratives au S.A.O.I, tout étudiant doit se rendre au service de la comptabilité de l'Université de Ouagadougou pour le versement des frais correspondant au montant mentionné sur son bulletin contre un reçu dûment établi par l'agence comptable. Le versement doit se faire dans les meilleurs délais. *Il est formellement interdit à tout étudiant de remettre ses frais d'inscription à un agent de l'Université . Il n' y a pas de paiement à tempérament, sauf autorisation spéciale de Monsieur le Président de l'Université de Ouagadougou.*

L'inscription pédagogique

Elle se fait à la scolarité de chaque établissement.

Pièces à retirer, à remplir et à retourner au service de la scolarité : □ - une fiche pédagogique (cartonnée) de couleur verte ; □ - une fiche d'inscription pédagogique (légère) de couleur blanche ;

Pièces complémentaires à déposer au service de la scolarité : □ - la fiche administrative remise par le S.A.O.I et dûment remplie(pour les nouveaux étudiants) ; □ - la fiche administrative et le cursus universitaire manuscrit remis par le S.A.O.I (pour les anciens étudiants) ; □ - le reçu de paiement des frais d'inscription remis par le service de la comptabilité ; □ - un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ; □ - deux photos d'identité récente ; □ - une copie légalisée de l'attestation provisoire de succès au baccalauréat ;

A l'attention de tout étudiant

L'étudiant doit accomplir les formalités d'inscriptions administratives et pédagogiques et s'acquitter des droits d'inscription, avant de pouvoir : □ a)-bénéficier d'une carte d'étudiant strictement personnelle pour l'année universitaire correspondant à son inscription ; □ b)-prendre part aux examens de l'année universitaire considérée ; □ c)- participer à toute activité pédagogique (TP,TD,Contrôle des connaissances , Accès en salle d'examen etc.) liées à la formation pour laquelle l'inscription a été prise. □ En cas d'échec à la session de Juin, l'étudiant a l'obligation de faire son inscription pédagogique pour la session de Septembre avant de partir en vacances car nul ne peut prendre part à la session de Septembre s'il n'a pas accompli cette formalité. □ La double inscription n'est acceptée que sur autorisation de Monsieur le Ministre pour les étudiants boursiers et de Monsieur le Président de l'Université de Ouagadougou pour les non boursiers. □ Les inscriptions extra- tempora relèvent de la compétence de Monsieur le Président après avis motivé de l'établissement sollicité. Elles ne sont accordées que dans les cas de force majeure dûment justifiés. En dehors des cas exceptionnels, aucune inscription extra-tempora ne peut être obtenue après le 31 décembre de l'année en cours.